



N 391
Entrée le 11.07.2024
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 11.07.2024
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	8
Référence : 992 / 2024	
12 JUIL. 2024	
A traiter par :	
Copie à :	

Luxembourg, le 11 juillet 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à **Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture** au sujet des incitations pour la mise en place de couloirs de tir.

La surpopulation du gibier dans les forêts luxembourgeoises entraîne des dommages considérables aux forêts d'ores et déjà affaiblies par le réchauffement climatique, ainsi qu'à la biodiversité et à l'agriculture.

L'amélioration de la régulation du gibier est un élément important pour favoriser la régénération des forêts et éviter des dommages importants dans les champs agricoles, notamment les champs de maïs qui servent de nourriture pour les sangliers. Pour cette raison, le gouvernement, les organisations environnementales et les acteur.trice.s du domaine agricole appellent à une réduction de la densité du gibier.

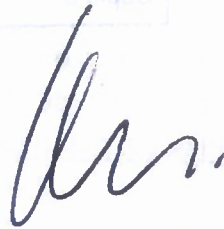
L'une des mesures revendiquées dans ce contexte est la mise en place de couloirs de tir, par exemple dans les champs de maïs, qui faciliteraient le repérage du gibier dans les grandes parcelles. En outre, l'établissement d'un couloir de tir entre la bordure de la forêt et la bordure du champ est également revendiqué, ce qui pourrait à la fois permettre de protéger les arbres situés en lisière des forêts et de faciliter le repérage du gibier transitant entre les champs et les forêts. Les couloirs en question pourraient éventuellement servir de bandes fleuries et, le cas échéant, faire l'objet de récompenses financières pour les services écosystémiques fournis par les agriculteur.trice.s.

Je voudrais demander les renseignements suivants de la part de Madame la Ministre :

- 1) **Madame la Ministre est-elle d'avis que l'agriculture devrait soutenir les acteur.trice.s de la chasse dans leur activité? Dans l'affirmative, quelles mesures Madame la Ministre envisage-t-elle de mettre en place dans ce contexte ?**

2) Madame la Ministre va-t-elle mettre en place des incitations à l'établissement de couloirs de tir facilitant la détection de gibier dans les parcelles agricoles ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle me fournir le détail des mesures envisagées à cet égard ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Joëlle Welfring
Députée



Réponse de Mme la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n° 991 de l'honorable Députée Mme Joëlle Welfring

- 1) Madame la Ministre est-elle d'avis que l'agriculture devrait soutenir les acteur.trice.s de la chasse dans leur activité? Dans l'affirmative, quelles mesures Madame la Ministre envisage-t-elle de mettre en place dans ce contexte?**
- 2) Madame la Ministre va-t-elle mettre en place des incitations à l'établissement de couloirs de tir facilitant la détection de gibier dans les parcelles agricoles? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle me fournir le détail des mesures envisagées à cet égard?**

Les activités de l'agriculture et de la chasse sont étroitement liées. Il s'agit de concilier la finalité productive et nourricière des surfaces destinées à l'agriculture avec la nécessité de protéger la biodiversité toute en régulant la densité du gibier. Une bonne collaboration entre la chasse et l'agriculture est donc indispensable pour maintenir les fonctions multifonctionnelles de nos zones vertes.

Le plan stratégique national pour la mise en œuvre de la PAC pour la période 2023 à 2027 prévoit un certain nombre d'éco-régimes qui permettent notamment de soutenir l'établissement de surfaces tels que des couloirs de tirs, comme le propose l'honorable Députée Madame Joëlle Welfring.

Ces mesures peuvent être en mis en œuvre de manière flexible d'une année à l'autre et peuvent ainsi être adaptées aux divers choix techniques envisagés par l'agriculteur.

L'aide à l'installation de bandes non productives (mesure 513) soutient l'établissement de bandes sans production agricole dans le but de protéger la biodiversité et de réduire l'érosion. Elle permet par ailleurs la mise en place de bandes libres de cultures le long des lisières de forêt ou de haies facilitant ainsi le repérage du passage du gibier entre la forêt et les champs. Les taux d'aides varient de 590 €/ha pour les bandes sur terres arables ou cultures permanentes avec couvert herbacé normal, jusqu'à 1400 €/ha pour les bandes sur pâturages sans fauche jusqu'au 1^{er} septembre.

Par ailleurs, l'aide à l'installation de surfaces non productives (mesure 512) soutient financièrement la mise en place de champs libres de cultures agricoles, dans le but de renforcer la biodiversité, ce qui peut aussi faciliter l'observation du gibier, notamment par rapport à des cultures hautes comme p. ex. le maïs sur des surfaces agricoles situées près de ou voire à l'intérieur de zones boisées. Sont ainsi soutenues notamment les jachères à couvert mellifère sur terres arables (1200 euro/ha).

Il reste à souligner que le succès de ces mesures est fondé sur une collaboration étroite sur le terrain entre tous les acteurs concernés (agriculteurs, chasseurs, conseil agricole, ...). Les détails de ces mesures sont décrits sur le portail de l'agriculture « landwirtschaft.lu » sous les rubriques suivantes :

<https://agriculture.public.lu/de/beihilfen/oeko-regelungen/anlage-nicht-produktive-streifen.html>

<https://agriculture.public.lu/de/beihilfen/oeko-regelungen/anlage-nicht-produktive-flaechen.html>.

Luxembourg, le 12 août 2024

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture
(s.) Martine HANSEN